

<p style="text-align: center;">Règlement intérieur de l'Association</p> <p style="text-align: center;">GRAPPLING LUTTE ET SPORT DE COMBAT</p> <p style="text-align: center;">GENNEVILLIERS</p>

Article 1 : Adhésion

1.1. Toute personne désirant pratiquer, au sein du grappling lutte et sport de combat genevilliers doit s'acquitter d'une cotisation et fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du grappling, JJB. Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription), toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical de contre-indication à la pratique du judo sera pris en considération.

1.2. Les mineurs doivent obtenir une autorisation parentale pour rejoindre l'association.

Article 2 : Comportement et Éthique

2.1. Les membres doivent respecter les règles de fair-play, de respect et de courtoisie envers les autres membres, les instructeurs, les parents, le personnel des installations.

2.2. Tout acte de violence, de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement est strictement interdit et entraîne l'exclusion de l'association.

2.3. Les membres doivent se conformer aux décisions prises par les instructeurs et les responsables de l'association.

2.4. Il est interdit d'utiliser les techniques apprises lors des entraînements en dehors de l'association.

Article 3 : Sécurité

3.1. Chaque membre doit veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle des autres participants lors des séances d'entraînement.

3.2. Le port de la tenue et l'équipement de pratique est obligatoire (GI et rashguard+short sans poche) pendant les entraînements.(survetement, short de avec poche, t shirt de foot ou autre sont exclu)

3.3. Les membres doivent signaler toute blessure ou problème de santé préexistant aux instructeurs avant de participer aux séances d'entraînement.

- 3.4. Il est interdit de pratiquer des mouvements dangereux ou non autorisés pouvant causer des blessures graves.
- 3.5. En cas de blessure lors d'un entraînement, les membres doivent immédiatement en informer les instructeurs et suivre les procédures de premiers soins appropriées.
- 3.6. Chaque membre est invité à souscrire à une assurance: garantie individuelle d'accident complémentaire.

Article 4 : Horaires et Présence

4.1. Les parents des enfants âgés de 5 à 10 ans doivent s'assurer de la présence du coach avant de les laisser.

4.2. En cas de problème survenu lors du trajet « parking – Dojo » ou « Dojo – parking », le club ne peut être tenu responsable.

4.3. L'enseignant est le seul responsable sur le tatami, les séances se font sans spectateur.

4.4. Les membres doivent vérifier la présence des coaches et respecter les horaires d'entraînement établis par l'association et les horaires attribués par la municipalité.

4.5. Les membres sont tenus d'arriver à l'heure pour les séances d'entraînement et de prévenir leur départ anticipé pour des motifs exceptionnels.

4.6. En cas d'absence prolongée, les membres sont invités à en informer les instructeurs afin de maintenir le lien.

Article 5 : Matériel et Installations

5.1. Les membres sont responsables de l'entretien et de la propreté des équipements et des installations utilisés pendant les séances d'entraînement.

5.2. Il est interdit d'utiliser les équipements sans autorisation ou de les emporter en dehors des locaux de l'association.

5.3. Tout matériel endommagé doit être signalé immédiatement aux instructeurs ou aux responsables de l'association.

Article 6 : Compétitions et Événements

6.1. Les membres souhaitant participer à des compétitions ou à des événements doivent obtenir l'approbation des instructeurs.

6.2. L'association encourage la participation aux compétitions et aux événements sportifs, mais celle-ci reste facultative et sous la responsabilité individuelle de chaque membre.

6.3. Chaque membre représente exclusivement l'association lors de compétitions ou d'événements et doivent porter les couleurs, logo, blason du club et se conformer aux règles et aux valeurs de fair-play de l'association.

6.4. Les membres sont encouragés à soutenir et à encourager leurs camarades lors des compétitions et des événements organisés par l'association.

Article 7 : Hygiène

7.1. Les membres doivent maintenir une hygiène personnelle irréprochable pendant les séances d'entraînement.

7.2. Il est obligatoire de se changer au club. Les équipements doivent être propres et adaptés aux disciplines.(GI et rashguard+short sans poche), (survêtement, short avec poche, de plage, t-shirt de foot ou autre sont exclus)

7.3. Les membres sont tenus de se laver les mains avant et après chaque séance d'entraînement.

7.4. Les membres sont tenus de se déplacer en tong, claquette en dehors du tatami.

7.5. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres afin de prévenir les blessures lors des pratiques.

Article 8 : Modifications du Règlement Intérieur

8.1. Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale de l'association.

8.2. Les membres seront informés des modifications apportées au règlement intérieur par le biais des canaux de communication officiels de l'association.

Article 9 : Sanctions

9.1. En cas de non-respect des règles énoncées dans le présent règlement, des sanctions peuvent être prises par les instructeurs ou les responsables de l'association.

9.2. Les sanctions peuvent inclure un avertissement verbal, une suspension temporaire ou une exclusion définitive de l'association, selon la gravité de la faute commise.

9.3. Les procédures disciplinaires seront menées de manière juste et équitable, avec la possibilité pour le membre concerné de s'exprimer et de présenter sa défense.

Article 10 : Dispositions Finales

10.1. Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale de l'association.

10.2. Tout membre de l'association est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement intérieur lors de son adhésion.

10.3. En cas de litige ou de questionnement sur l'interprétation du règlement intérieur, les décisions prises par les instructeurs ou les responsables de l'association prévaudront.

Fait à Gennevilliers , le 26 juin 2022

